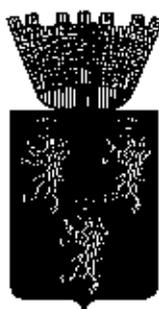


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 16 mars 2018*

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVE SNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 1/16/03/2018 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES
D'ELUS**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 5 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints,

Considérant que pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert comptant 3673 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant également que pour les adjoints, le taux maximal de leur indemnité de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Vu les démissions en qualité d'Adjointes au Maire de Madame SANTER Sylviane en date du 28 mai 2015 et de Madame PARENT Elodie en date du 19 janvier 2018,

Considérant qu'il a été décidé de laisser ces deux postes vacants et que par conséquent le nombre d'adjoints en exercice est donc à ce jour de six,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'actualisation du tableau des indemnités des élus comme suit :

• **Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est comme auparavant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Chaque adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

• **Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

• **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le : CAUDRY
ID : 059-215900374-20180316-1_18_03_2018-DE
Commune : AVESNES LES AUBERT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 6 Population totale : 3 673

Possibilités de majoration
Article L 2123-22 et R 2123-23

- Chef lieu de département 25 %, d'arrondissement 20 %, de canton 15 %
- Communes sinistrées (% égal au nombre d'immeubles sinistrés)
- Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50 % pour - 5000 hab., 25 % si +
- Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices ; indemnités de la strate supérieure

Fonction	Enveloppe maximale autorisée	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire L 2123-23	1 X 55 % = 55 %	1 X 55 % = 55 %
Adjoints L 2123-24-II : possibilité de ventiler les indemnités dans la limite de l'enveloppe globale	6 X 22 % = 132%	<u>6</u> X <u>22</u> % = <u>132</u> % _____ X _____ % = _____ %
TOTAL	187%	187%

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 MARS 2018
Signature



Alexandre BASQUIN,
Maire

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-215800374-20180318-1_16_03_2018-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Étaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 2/16/03/2018 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2018

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 MARS 2018
- et publication en date du 28 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Pour rappel, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2018. Il doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientations budgétaires en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est important de rappeler que les collectivités territoriales sont associées, depuis 2014, à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

Il faut préciser que le gouvernement a annoncé le gel en 2018 de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics. La DGF devrait donc s'élever à la même hauteur que celle perçue en 2017.

Mais bien évidemment, les sommes déjà ponctionnées ces dernières années ne seront pas restituées et seront autant de recettes manquantes qu'il faudra compenser.

De plus, il est nécessaire d'anticiper de nouvelles baisses à l'avenir. Surtout, nous pouvons évoquer la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. Cela concernerait environ 93 % des ménages aversnois. L'Etat prendrait en charge les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Donc comme les années précédentes, il faudra être tout particulièrement vigilant et faire œuvre de prudence budgétaire.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2018

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2018 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2018 seront contenus autant que faire se peut dans l'objectif national de 1,2% d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.620.547	2.565.929	2.569.879	2.540.672
POURCENTAGE D'EVOLUTION		- 2.084 %	+ 0.154 %	- 1.137 %
POURCENTAGE D'EVOLUTION 2014 - 2017				- 3.048 %

Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Mais cela dépendra fortement de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes (transferts de charges, hausses de cotisations...).

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons, de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Nous continuerons à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Comme nous continuerons à maîtriser nos dépenses de personnel, alors même qu'il faudra tenir compte de la suppression des contrats aidés et du Glissement Vieillesse – Technicité (GVT).

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2014	2015	2016	2017
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.412.227	1.288.447	1.302.201	1.279.483
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 248.394	- 183.940	- 192.629	- 174.775
CHARGE NETTE	1.163.833	1.104.507	1.109.572	1.104.708

Il apparaît essentiel également de se concentrer sur les différentes possibilités de mutualisation avec les villes voisines ou d'autres structures, notamment à travers par exemple des groupements de commandes.

De plus, il nous faut absolument maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2018. Il est proposé que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres Communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2017 et de la revalorisation de 1.24% des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 810.000 €.

Il est à préciser que cette année verra l'application d'une décision gouvernementale de dégrèvement progressif sur trois années de la Taxe d'Habitation (TH), l'objectif

étant de dispenser à terme et en fonction des ressources 80% des ménages du paiement de cette taxe.

Cette année, les ménages qui remplissent les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation (65% en 2019 et 100% en 2020). Cette mesure se veut neutre dans l'immédiat pour les communes puisque l'Etat compensera l'intégralité de ces dégrèvements pendant les trois années concernées.

Pendant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise, nous n'avons aucune visibilité au-delà des trois ans.

c) Les dotations et participations

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis devraient se maintenir à environ 300.000 €.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Comme annoncé, cette année la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être à hauteur de celle de l'an dernier à savoir environ 630.000 €.

Il est également escompté un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2017 à 326.031 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine (au vu des résultats de l'exercice ci-dessous) mais la vigilance est de mise. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Toutefois, les diminutions successives des dotations de l'Etat et la raréfaction des sources de financement risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent à la prudence.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2014	2015	2016	2017
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 269.019	+ 385.865	+ 257.923	+ 271.315

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2014	2015	2016	2017
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3.016.053	3.085.935	2.975.516	2.967.159
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	-2.581.683	-2.531.121	-2.528.578	-2.502.997
EPARGNE DE GESTION	434.370	554.814	446.938	464.162
- INTERETS DE LA DETTE	-38.864	-34.808	-41.301	- 37.675
EPARGNE BRUTE	395.506	520.006	405.637	426.487
- CAPITAL DE LA DETTE	-151.771	-150.645	-169.601	-155.301
EPARGNE NETTE	243.735	369.361	236.036	271.186

Notamment, il y aura lieu de prévoir des moyens financiers suffisants pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église communale ainsi que de mise aux normes d'accessibilité des divers bâtiments communaux. Et de planifier l'important chantier de rénovation énergétique et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la Salle des Fêtes qui s'avère prioritaire.

Nous pouvons encore citer la volonté municipale de poursuivre la résorption des friches situées sur le territoire communal et de lutter contre l'habitat indigne et les logements vacants, comme celle d'améliorer les conditions d'accueil au sein des deux écoles.

Et aussi de se donner les moyens pour favoriser l'implantation de logements locatifs aidés répondant ainsi à la demande et aux obligations de la loi SRU.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 1.372.985 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 180.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts.

<i>Prêteur</i>	<i>Capital (€) à l'origine</i>	<i>Restant dû au 01/01/18</i>	<i>1^{ère} Echéance</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Durée (ans)</i>	<i>Annuité 2018</i>
TRAVAUX RUES K. MARX, L. MICHEL ET W. ROUSSEAU						
Caisse Française de Financement	230.000	4.756	01/06/2003	3,05	15	4.755,77
TRAVAUX DE VOIRIE RUES FIEVET, LIBERTE, GAMBETTA						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	300.000	143.702	25/11/2005	3,81	20	21.501,88
TRAVAUX RUES BARBUSSE ET FAIDHERBE (2EME TRANCHE)						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	450.000	164.853	25/08/2007	4,17	15	40.500,51
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945						
Crédit Agricole Nord de France	300.000	203.866	20/08/2009	4,47	20	22.769,32
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945						
Crédit Agricole Nord de France	300.000	148.630	15/01/2010	3,88	15	27.806,64
TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 ET CONSTR. RESTAURANT SCOLAIRE						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	250.000	178.926	25/01/2011	3,56	20	17.432,58
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	600.000	528.250	25/01/2016	1,65	15	45.481,42

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

À noter que 2 emprunts sont arrivés à échéance, d'où une annuité moins élevée. L'évolution du besoin de financement dépendra du programme d'investissement, des autres sources de financement potentiels et des résultats de l'exercice antérieur. Il peut être estimé à ce jour à 600.000 euros d'emprunt à contracter (sous réserve des chiffres définitifs à venir).

La capacité de désendettement de la Commune est de 3 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 : 1.372.985€ divisé par l'épargne brute 2017 : 426.487€).

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers. Toutefois, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent constamment à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2018, à savoir :

- La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.**
- Une programmation des Investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.**
- La stabilité des taux des impôts pesant sur les ménages. Dans le contexte économique actuel, il ne peut raisonnablement être envisagé d'actionner le levier fiscal.**

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financières passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2018 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 3/16/03/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en fusionnant la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR) et l'article L2334-33 du CGCT modifié par l'article 141 de la loi de finances pour 2017 (n°2016-1917 du 29 décembre 2016) en fixe les critères d'éligibilité.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du

Conseil Municipal au titre de la programmation 2018, d'inscrire les opérations suivantes par ordre prioritaire :

- La réfection des foiettes de l'École Maternelle Danièle Casanova.
- La rénovation partielle du Groupe Communal.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement d'une part, sur ces priorités, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 4/16/03/2018 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD
AUX VILLAGES ET BOURGS**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

L'Assemblée est informée que le Conseil Départemental du Nord a renouvelé en 2018, dans le cadre de sa politique « Aménagement du Territoire », le dispositif intitulé :

→ **Alde Départementale aux Villages et Bourgs**

A) OBJECTIFS

Soutenir les projets des communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000 habitants sur leur territoire de façon plus globale et cohérente. À ce titre, le Département, chef de file des solidarités territoriales décide de porter deux ambitions fortes au bénéfice des habitants et des territoires du Nord :

- 1) Réduire les inégalités avec une attention particulière portée aux territoires les plus en difficulté ;
- 2) Renforcer l'attractivité et le développement durable des territoires.

Cette nouvelle politique d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs » est destinée à aider les 540 communes de moins de 5 000 habitants que compte le Nord et à améliorer leur patrimoine public. Le Département du Nord souhaite ainsi accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité. Le dispositif « Aide Départementale Villages et Bourgs » est défini via un appel à projets annuel.

B) MODALITES

1. Lancement de l'appel à projet « Villages et Bourgs » :

Le Département lance un appel à projet intitulé « Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) » à l'ensemble des maires de communes de moins de 5000 habitants. En 2018, cet appel à projets est doté de 15 millions d'euros pour l'ensemble du dispositif « ADVB ».

2. Les opérations subventionnables :

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

Il concerne de nombreux domaines : les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, les services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport. Les espaces publics (hors voirie) peuvent être accompagnés si le projet est qualitatif (matériaux, étude paysagère, etc.). Concernant les études, seules celles concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques seront éligibles au financement départemental.

Ne sont pas subventionnables :

Les acquisitions foncières, le coût de la main d'œuvre communale, l'enfouissement des réseaux, l'assainissement, la voirie, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal à usage privé (ex : logement de fonction) et la voirie communale.

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera alors à les prioriser.

3. Le financement :

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, seules études éligibles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum. Le taux maximal de financement varie selon la commune (jusqu'à 30%, jusqu'à 40%, ou jusqu'à 50%). Celui-ci est défini via 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Il est important de préciser que ce dispositif ne peut en aucun cas se cumuler avec une autre politique départementale.

D'autre part, il convient d'indiquer également que les subventions attribuées au titre de « Villages et Bourgs » sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR), dans la limite du plafond légal de 80% (hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet doit avoir engagé les travaux avant le 31 Décembre de l'année suivant celle de la notification de la décision d'attribution de subvention.

4. Modalités d'appréciation :

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre modalités :

- L'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- L'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- La qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- L'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Vu l'intérêt de ce dispositif, il serait judicieux de répondre à cet appel à projets pour l'opération communale suivante :

- Réhabilitation lourde de la salle des fêtes et annexes : mise aux normes et performance énergétique (BBC).

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la réalisation de cette opération et la propose à l'appel à projets du Département du Nord ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Sollicite auprès du Département du Nord une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles au titre du dispositif « Villages et Bourgs » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

S L D

ID : 059-216900374-20180318-4_18_03_2018-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 5/16/03/2018 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE
SOLESMES**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

- La Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir du domaine privé communal, libre d'occupation, cadastré ZP 78 Route de Solesmes d'une contenance de 1090 m2.
- Ce terrain bien que situé à proximité immédiate du Stade Municipal n'a en fait pas d'intérêt particulier pour les pratiques sportives de cet équipement communal.
- Compte tenu de cette situation et de la demande pressante de terrains à bâtir sur le territoire communal, il a été jugé opportun d'envisager la cession de cette parcelle.
- Suite à la dernière estimation domaniale en date du 29 janvier 2018 – qui a fixé la valeur vénale du terrain à 49.000 € avec une marge de négociation de 15%

- et à la publicité foncière qui a été réalisée, une proposition intéressante d'acquisition est parvenue en Mairie émanant de Monsieur Rémy PAMART domicilié 5A Chemin René Roger – La Rivière – 97421 SAINT-LOUIS (La Réunion).
- Après divers échanges, un accord de principe est intervenu sur la base de 45.000 € nets vendeur soit un prix de cession tout à fait conforme à la marge de négociation prévue par les Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation domaniale du 29 janvier 2018,

Vu l'accord de Monsieur PAMART Rémy en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » du jeudi 8 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre à Monsieur Rémy PAMART domicilié 5A Chemin René Roger – La Rivière – 97421 SAINT-LOUIS (La Réunion) la parcelle de terrain à bâtir du domaine privé communal, libre d'occupation, cadastrée ZP 78 située Route de Solesmes à AVESNES-LES-AUBERT d'une contenance de 1090 m² au prix de 45.000 € nets vendeur, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

S L D

ID : 059-215900374-20180316-5_16_03_2018-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 059-215900374-20180316-5_16_03_2018-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

Le 29/01/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 79 84 58
Courriel : dfrfp59.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
RÉF. LIDO : 2018-037V0228

à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉ ZP 78 POUR 10a90.

ADRESSE DU BIEN : ROUTE DE SOLESMES À AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 49.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 15 %

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Joël OUVRIER-BUFFET

2 - Date de consultation	23/01/18
Date de réception	23/01/18
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état »	23/01/18

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet de cession, demande d'estimation de la valeur vénale d'un terrain sis Route de Solesmes et cadastré ZP 78 pour 10a90.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain nu avec un front d'environ 40 m sur la Route de Solesmes.

Parcelle pouvant recevoir le qualificatif de terrain à bâtir.

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

S E O

ID : 059-215900374-20180318-5_18_03_2018-DE

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB. Réseaux présents.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 49.000 €.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

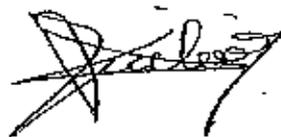
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

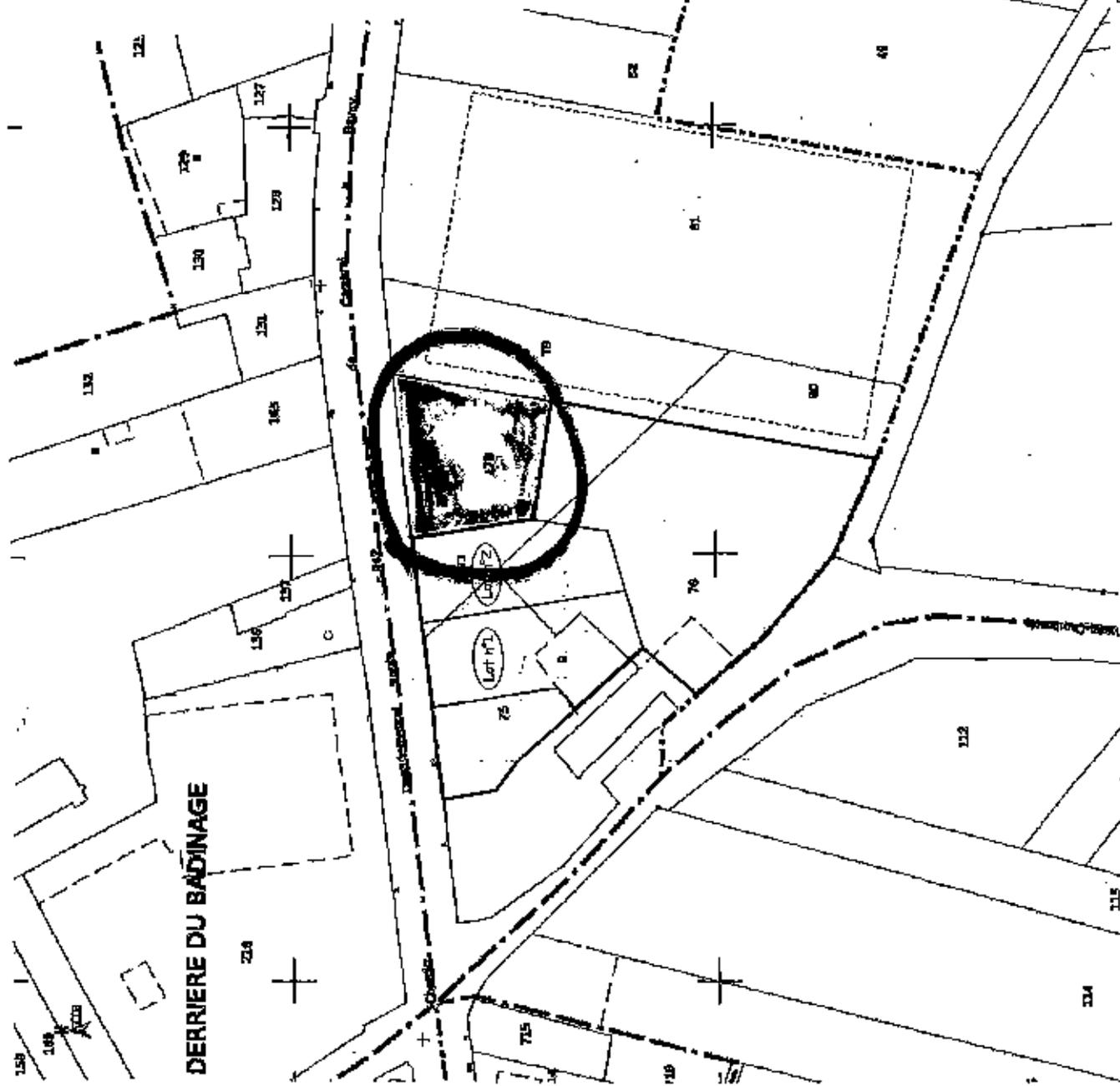
Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BIALASIK Stéphane



Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 26/03/2018
 Reçu en préfecture le 28/03/2018
 Affiché le **SLO**
 ID : 050-215900374-20180316-5_16_03_2018-DE



DEPARTEMENT DU NORD
 Commune de
AVESNES LES AUBERT
 Route de Solesmes
PLAN SOMMAIRE DES LIEUX
 de la propriété cadastrée
 Section ZP n°121p et 124p

PIECE DP 9
Art. R.441-10b

- Périmètre de l'unité foncière à déviser
- Terrains concernés par le projet

CABINET
GB CARON - BRIFFAUT
 14 BOLLANDIER DE LA CROIXE
 59400 AVESNES
 TEL : 03 21 77 70 24 25

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 6/16/03/2018 – DEMANDES D'ADHÉSION DES COMMUNES DE NIERGNIES ET REUMONT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'Instruction des autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

S L O

ID : 068-215800374-20180316-6_16_03_2018-DE

Vu la délibération en date du 8 Décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (NIERGNIES) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération en date du 16 Février 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (REUMONT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ». Celle-ci sera effective par arrêté préfectoral établi à la suite du délai de 3 mois de consultation des conseils municipaux des communes membres, et sous réserve que son document d'urbanisme (carte communale), récemment approuvé par son conseil municipal, ait été validé par les services préfectoraux.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des communes de NIERGNIES et REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 7/16/03/2018 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-
CATÉSIS
MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LE SIÈGE SOCIAL**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 26 octobre 2017 portant Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis- Catésis sur le changement de siège social de l'intercommunalité.

En effet, le Conseil Communautaire a modifié l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis portant sur le siège social comme suit :

« La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis élit son siège à l'adresse suivante :

Ruche d'entreprises sise RD 643 – ZA le bout des Dix Neuf à Beauvois en Cambrésis (59157) ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes portant sur le siège social.

Connaissance prise de cette modification,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis portant sur le siège social comme suit :

« La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis élit son siège à l'adresse suivante :

Ruche d'entreprises sise RD 643 – ZA le bout des Dix Neuf à Beauvois en Cambrésis (59157) ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 8/16/03/2018 – EXPOSITION DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

À l'occasion du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Fédération de la Ligue des Droits de l'Homme a sollicité la Commune d'Avesnes-les-Aubert afin d'organiser une exposition intitulée « Les Fusillés pour l'exemple ».

La Ligue des Droits de l'Homme souhaite entretenir le souvenir. À la lumière de notre temps, elle le fait avec le souci d'ouvrir la réflexion sur des thèmes abordables en cours d'éducation civique et morale.

La Fédération propose :

- D'une part, une exposition composée pour partie de panneaux qui ont déjà été présentés à Paris, et pour une autre partie, de présentations d'histoires de fusillés natifs de notre région.

- D'autre part, une conférence animée par une représentante de la Ligue des droits de l'Homme.
- Et enfin, des livrets pédagogiques (un livret de l'élève et un livret du maître) permettant aux enseignants d'utiliser au mieux ce travail de transmission.

L'ensemble du dispositif (exposition, conférence et livrets pédagogiques) sera mis à disposition de la commune du 13 au 19 Avril 2018 pour un forfait de 1000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport, Fêtes et Cérémonies » du jeudi 1^{er} mars 2018,

Dans le prolongement de la Journée Internationale de la Paix et du devoir de mémoire que la commune promeut,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 9/16/03/2018 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Comme les années précédentes et au regard de la prestation effectuée, Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise

en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2018,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

	ESTIMATION FINANCIÈRE Mission Archives	AVESNES-LES-AUBERT 2018-01
	Maintenance 2018	

La mission dans vos locaux est ainsi estimée sur un volume de travail de :

- prise en charge des versements en attente
- sélection des documents éliminables à terme
- organisation de la destruction en collaboration avec les services internes
- refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage et contrôle des conditions de conservation
- sensibilisation succincte des services à la préparation des versements
- accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion au quotidien
- démarrage des opérations de récolement OU reprise partielle du classement en W

6 jours à 9 h 30 soit 57 heures.

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion estimé à :

- rédaction du bordereau d'élimination
- mise à jour du répertoire
- validation des diverses procédures auprès des Archives départementales

1 jour à 7h soit 7 heures.

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé à :

1/2 journée à 8h soit 4 heures.

Malgré un contrôle de plusieurs dossiers et une estimation qui se veut la plus précise possible, des ajustements à la baisse comme à la hausse ne sont pas exclus. Le mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel.

	Coût unité	Détails facturation	Coût total
Temps traitement (y compris déplacement)	36€ / heure ¹	68 h	2 304 €
Temps administratif			144 €
Frais de mission		6	-
déplacement		894 km	-
TOTAL		2 448 € TTC²	

- Les frais de destruction, de restauration... restent à la charge de la collectivité et dans le cas où des prestations seraient demandées en plus de la mission d'archivage, le temps d'intervention de l'archiviste sera comptabilisé suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

- Un poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur devra être mis à disposition de l'archiviste durant son temps d'intervention. Il devra disposer d'un bureau, d'un siège, éclairage, chauffage...

Bon pour accord, le **16 MARS 2018**

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Le Président,

Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

¹ Comportant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement

² Le tarif horaire peut-être réévalué par le Conseil d'administration avant ou en cours d'intervention

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, G. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 10/16/03/2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE - COOPERATIVE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

L'Assemblée est informée qu'un voyage scolaire en Angleterre (Canterbury - KENT) est prévu le 14 Juin pour 156 élèves de l'Ecole Primaire Joliot-Curie.

Pour cet évènement, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame la Directrice.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande qui se veut pédagogique et s'inscrit dans le projet scolaire annuel.

Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 et afin de respecter le calendrier envisagé et sous réserve de la tenue dudit voyage, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Coopérative Scolaire Joliot-Curie : 1000,00 € subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage en Angleterre pour les élèves de cette école.

La somme ainsi attribuée sera inscrite dans le Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer à la coopérative scolaire Joliot-Curie et sous réserve de la tenue dudit voyage, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation d'un voyage en Angleterre pour les élèves de cette école.

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à J-B. HERBIN, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN, M. THERY à G. BACQUET, H-A HEZAM à L. MAILLARD.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 11 - MOTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**

Exposé de Monsieur le Maire

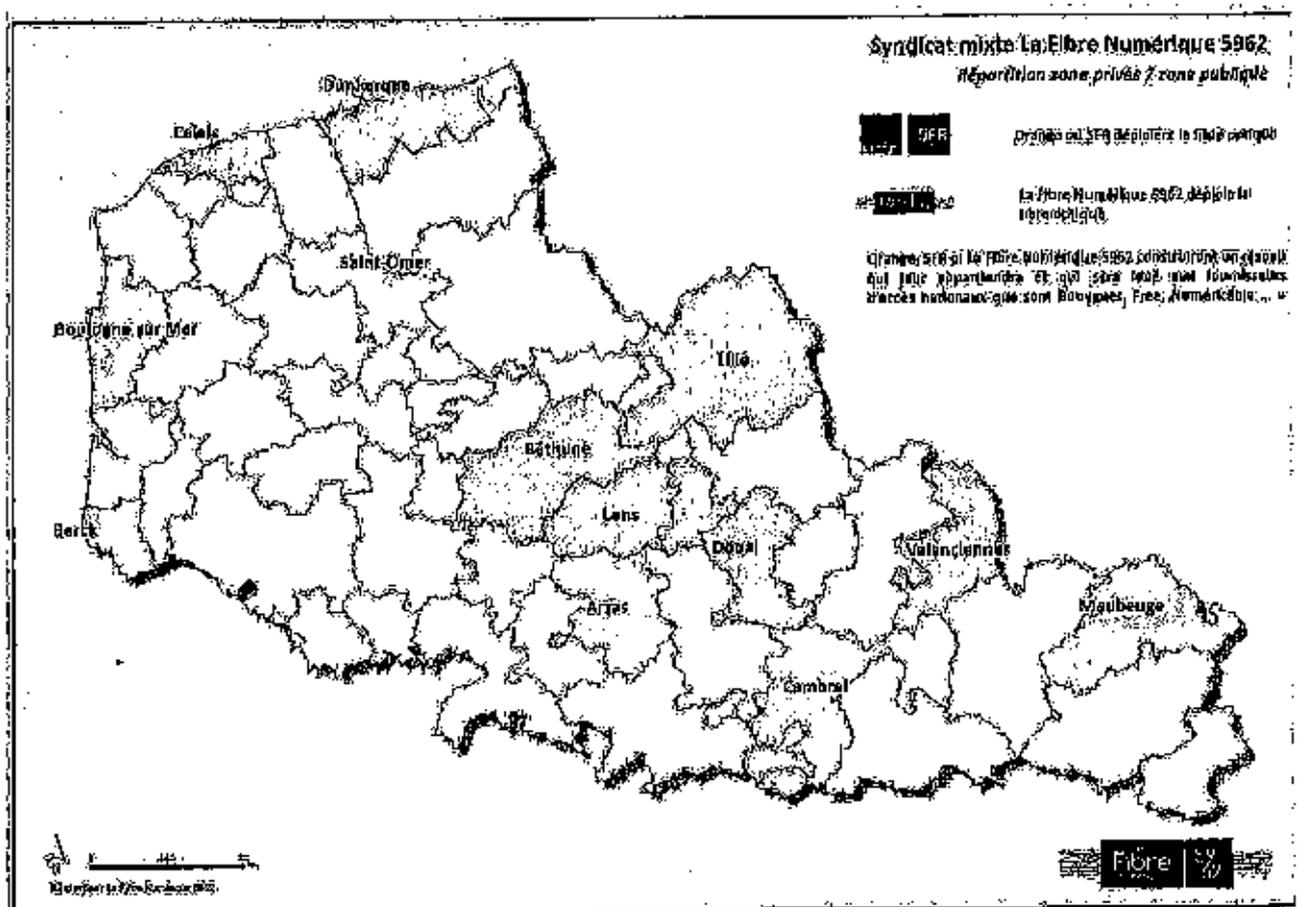
Le prochain déploiement de la fibre au sein de la Région des Hauts-de-France et par focus sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis est un atout indéniable pour tous les usagers. Contrairement à la technologie de l'ADSL, seule la fibre optique, aujourd'hui, permet du Très Haut Débit, accessible de manière équitable en tout point du territoire. Elle est également une réponse forte aux problématiques d'aménagement du territoire et de compétitivité des entreprises pour les territoires ruraux.

En 2013, sous l'impulsion du Conseil régional et des départements du Nord et du Pas-de-Calais, un Schéma Directeur régional d'Aménagement Numérique (SDAN) a été adopté. Ce document définit la politique de déploiement (objectifs, financements, stratégies, etc) du Très Haut Débit par la fibre optique.

Les déploiements de la fibre optique en Nord-Pas-de-Calais seront réalisés par plusieurs acteurs :

- Les opérateurs privés (Orange et SFR) dans les principales agglomérations soit 387 communes concernées pour 69 % de la population régionale (zone privée).
- Le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 5962 sur le reste du territoire soit 1159 communes concernées pour 31 % de la population régionale (zone publique).

Voir la carte ci-après :



D'ici 2020, la totalité du territoire serait fibrée. Le coût à la prise est pour la zone publique :

- D'une part, uniforme grâce à l'application d'une péréquation (Nord-Pas-de-Calais).
- D'autre part, pris en charge jusqu'au raccordement final. L'utilisateur n'aura donc rien d'autre à payer hormis son abonnement (s'il le désire).

Sur la participation financière, les intercommunalités sont sollicitées à hauteur de 20% (40% pour la Région et 40 % pour les deux départements) du financement du projet.

Cela représente une participation à hauteur de 68 € par prise soit un total estimé pour notre intercommunalité de 2,4 millions d'€.

Les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis ont exprimé leur incompréhension sur les degrés de participation des intercommunalités concernant le déploiement de la fibre et de l'accessibilité au très haut débit, par le vote d'une motion lors du Conseil Communautaire du 22 février dernier.

Il n'y a pas de logique au fait que les grosses villes soient exonérées de toute participation alors que la solidarité territoriale exigerait un effort commun.

Les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis regrettent que l'effort de péréquation ne s'applique pas à toutes les collectivités. En effet, celles qui bénéficient de zones exclusivement publiques doivent supporter seules un coût conséquent. Quant aux intercommunalités exclusivement en zone privée, elles ne sont pas sollicitées financièrement par le syndicat.

Pour ne citer que ces exemples, les Communautés d'Agglomération du Douaisis, de Lens-Liévin ou encore de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sont bénéficiaires de zones privées. Ceci est ressenti par l'ensemble des élus communautaires comme une injustice.

Comment expliquer aux habitants de notre territoire qu'ils sont sollicités fiscalement à hauteur de 2,4 millions d'€ pour recevoir la fibre, alors que les résidents de communautés voisines en sont exonérés ?

Par conséquent, les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis demandent au nom de la solidarité et de l'équité financière que la puissance publique rééquilibre cette injustice. Le ressenti est que plus le territoire est rural plus son accès au très haut débit est perçu comme étant un caprice à payer au prix fort.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 MARS 2018
- et publication en date du 26 MARS 2018

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT





Contribution EPCI

	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC ou Communauté et du Calvados								
Nombre de parcelles à rattachement EPCI	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de parcelles à rattachement EPCI	0	0	0	7 843	14 948	5 578	1 378	471
Montant de l'abonnement pour l'année (sur la base de 25 € / parcelle)	0,00 €	190 235,00 €	198 628,00 €	198 628,00 €	348 089,00 €	138 179,00 €	31 045,00 €	833 506,00 €
Participation EPCI à l'abonnement + subside (sur la base de 10 € / parcelle sur 2 ans)	0,00 €	190 235,00 €	198 628,00 €	198 628,00 €	348 089,00 €	138 179,00 €	31 045,00 €	833 506,00 €
Années de lissage (A = lissage; 0 = non)	0	0	0	0	0	1	1	2

Envoyé en préfecture le 26/03/2018
 Reçu en préfecture le 26/03/2018
 Affiché le **S.L.D.**
 ID : 059-215800374-20180318-11_18_03_2018-DE



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 059-215800374-20180316-11_16_03_2018-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.